

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE de
ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE
Mairie d'ABANCOURT – 60220**

Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du mardi 5 décembre 2023

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2023, les membres composant le Conseil Syndical du SIRS de ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE, se sont réunis en date du mardi 5 décembre 2023 en la Mairie d'Abancourt à 18h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Président.

La convocation a été affichée le 29 novembre 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Autorisation à M. le président à signer les contrats de prélèvement.
2. Fonctionnement de la cantine.
3. Projet de voyage au Puy du Fou.
4. Augmentation du temps de travail de Mme Doris SAUGNIER.
5. Octroi de chèques cadeaux aux agents titulaires du SIRS.
6. Questions diverses.

Membres Présents : *Délégué(e)s titulaires :* MM. DOR Jean-Louis – HERNEQUÉ Olivier – Mmes HOUQUENADE Dominique – FOULONGNE Martine, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. *Déléguées suppléantes* (sans droit de vote) : Mmes HIVANHOÉ Jeanny – BATTINI Stéphanie.

Membres Absents n'ayant pas donné mandat de vote :

Délégué titulaire : MM. HUCLEUX Joël - HUCLEUX Jérôme (*excusés*)

Délégué suppléant (pas de pouvoir de vote) : M. LECOEUR Jérôme (*excusé*)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical a désigné Mme HIVANHOÉ Jeanny, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, le Maire présente Mme FOULONGNE Martine, nommée déléguée titulaire au SIRS par le Conseil Municipal d'Abancourt en remplacement Mme LECUIR Laurence, démissionnaire du Conseil Municipal d'Abancourt.

Question n° 1 de l'ordre du jour : **Autorisation à M. le président à signer les contrats de prélèvement.** (*délibération n° 2023/012*)

Le président informe que, suite à la demande de plusieurs familles, il est envisagé de donner la possibilité aux parents de choisir le prélèvement automatique pour régler les factures de cantine et de garderie.

Pour ce faire, le SIRS devra conclure des contrats de prélèvement avec les demandeurs qui devront être signé par le Président.

Ainsi, le président demande aux membres du Conseil Syndical l'autorisation pour signer ces contrats.

Le Conseil Syndical estimant que cette mesure est intéressante à mettre en place, délibère et décide, à l'unanimité des voix,

⇒ D'autoriser M. le président à signer les contrats de prélèvement.

Question n° 2 de l'ordre du jour : **Fonctionnement de la cantine**

Mme Foulongne relate un incident qui s'est produit le 4 décembre 2023 vers 10h30 dans les locaux de la cantine de Blargies. La cantinière qui remplace Mme GUERARD, en congés maladie, est prise d'un malaise grave qui nécessite l'intervention des Sapeurs-Pompiers. Ces derniers, après bilan, conduisent la cantinière à l'hôpital sur ordre du médecin régulateur. Mme Foulongne délègue immédiatement un personnel de la cantine d'Abancourt pour assurer la continuité du service.

Mme Foulongne relate également les difficultés à agir ensemble des 2 personnes de la cantine de Blargies, toutes deux appartenant à l'association NOOE Emploi. Cette association est actuellement dans l'impossibilité d'assurer le complément du service. Mme Foulongne déplore qu'elle ait été amenée à prendre ces mesures seule, aucun élu de Blargies n'étant présent. De la discussion qui s'engage, le Maire de Blargies dit mettre en place une procédure pour qu'en cas d'incident, l'information puisse être diffusée et assure l'intervention d'un élu de Blargies.

Des nouvelles de la santé de Mme ZEMKO sont attendues afin de prévoir la tenue du service.

Question n° 3 de l'ordre du jour : **Projet de voyage au Puy du Fou**

Une demande a été reçue par le SIRS, émanant des deux enseignantes de l'école de Blargies, faisant état d'un projet de sortie scolaire avec nuitée au parc du Puy du Fou en Vendée, qu'elles prévoient pour le printemps 2024 et assorti d'un projet de financement qui s'établit ainsi :

Coût total 11 158 € financé par :

- Coopérative scolaire 5 000 €
- Participation des familles : 50 € maxi par enfant (soit 46 x 50 €)
- Reste à financer 3 858 € à charge du SIRS, sauf quelques actions qui pourraient être menées par l'école ou/et les parents d'élèves.

Les membres présents en débattent, au regard de l'intérêt d'un tel voyage (pédagogique, artistique ?), du budget du SIRS et du financement présenté.

Le président rappelle que le budget du SIRS est financé par les deux communes sur la base de 1 070 € par enfant et par an, alors même que le budget des communes est de plus en plus contraint.

Cependant, les membres reçoivent favorablement l'idée d'un voyage, renouant avec des expériences passées. Ils regrettent toutefois que le manque d'anticipation et de concertation n'ait pas permis d'organiser les conditions de recettes supplémentaires afin de réduire le reste à financer. Le Conseil Syndical estime raisonnablement sa participation à 50 € par enfant, soit 2 300 € ; nous arrivons en effet en fin d'exercice budgétaire et toute dépense impacterait le résultat de l'exercice et l'équilibre du budget. Il demande donc que des actions soient mises en œuvre par les enseignantes et les parents d'élèves pour compléter ce projet.

Débat en aparté de l'ordre du jour :

Parlant du budget, les membres du Conseil Syndical évoquent l'allocation votée par le SIRS concernant les fournitures scolaires (soit 57 € par an et par enfant) et géré par chaque enseignante.

Des parents se sont fait l'écho de liste de fournitures qui serait demandée en début d'année. M Hernequé dit que ce sujet est récurrent et susceptible de discrimination entre élèves.

Telle n'était pas la décision prise originellement, cette allocation devant servir à l'achat de fournitures scolaires nécessaires aux enfants sans demander aux parents d'en financer une partie. Les membres évoquent pour cela les coûts qui ne sont pas le même selon le niveau des classes.

Au final il est décidé que, pour la prochaine rentrée scolaire, ces dispositions seront précisées et que l'estimation des besoins par enfant sera redéfinie selon des critères à établir avec les enseignantes.

Question n° 4 de l'ordre du jour : **Augmentation du temps de travail de Mme Doris SAUGNIER (délibération n° 2023/013)**

Le président expose que le temps de travail de Mme Doris SAUGNIER est de 15h/semaine annualisés ; il ajoute que, compte-tenu de sa charge de travail, son tableau de service a dû être établi

sur une base de 16h/semaine depuis deux ans ; ainsi, chaque mois, elle perçoit des heures complémentaires.

Or depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, les effectifs de la garderie ayant beaucoup augmentés, il a fallu mettre Mme Doris SAUGNIER en renfort de Mme Corinne LECUIR ; ceci implique de lui payer plus d'heures complémentaires.

Le président propose d'augmenter le temps de travail de Mme Doris SAUGNIER de 1h/semaine afin de l'ajuster à son tableau de service. Il ajoute que le renfort au sein de la garderie, n'étant sans doute pas pérenne, continuerait à lui être payé en heures complémentaires.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du président, délibère et décide, à l'unanimité des voix,

- ⇒ D'augmenter le temps de travail de Mme Doris SAUGNIER de 1h/semaine, il sera donc de 16h/semaine.
- ⇒ Dis que cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2024.
- ⇒ D'inscrire cette dépense supplémentaire au budget 2024 du Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire.

Question n°5 de l'ordre du jour : **Octroi de chèques cadeaux aux agents titulaires du SIRS**
(délibération n° 2023/014)

Le président rappelle que, en 2022, il avait été décidé d'octroyer des chèques cadeaux aux agents titulaires et stagiaires à l'occasion des fêtes de fins d'année d'un montant de 150 €.

Il propose aux membres présents de renouveler cette opération et demande quel sera le montant de ces chèques.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :

- ⇒ D'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires et Stagiaires présents dans la collectivité au 25 décembre.
- ⇒ Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 200 € par agent.
- ⇒ Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- ⇒ Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Questions diverses :

- Néant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

Fait en Mairie d'Abancourt, le 07 décembre 2023.

Le Président du SIRS
DOR Jean-Louis



La secrétaire de séance
Mme HIVANHOË Jeanny